



2026-04-15

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'avril, tenue ce **15^e jour du mois d'avril 2026 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Serge Béchard	Boileau
Catherine Pellerin	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jérémy Vachon	Lac-des-Plages
Sylvie Potvin	Lac-Simon
Pierre-Paul Legault	Canton de Lochaber
Diane Clément	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Hélène Crevier, rep.	Montpellier
André Harvey	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Luc Beauchamp, rep.	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Chantal Robinson	Notre-Dame-de-la-Salette
Michel Leblanc	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Mélanie Boyer	Thurso
Clément Larocque	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Valérie Patoine, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Affectation du surplus disponible 2025 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.2 Présentation des états financiers de la MRC de Papineau – Rapport de l'auditeur – Article 966.2 du *Code municipal du Québec* (décision)
 - 8.3 Directive linguistique de la MRC de Papineau – *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.4 Dépôt du rapport d'activités 2025 de la MRC – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.5 Espaces locatifs de la MRC – Dossier ESPL-01-03-26 - État de situation et suivis – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.6 Politique de remboursement des frais des élus et des employés de la MRC – Application des modalités sur les frais de déplacement (décision)
 - 8.7 Élection du Préfet au suffrage universel – Dépôt des dépenses des candidats au 31 décembre 2025 (information)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil de la MRC du 18 mars 2026 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 1^{er} avril 2026 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire des suivis (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Fonds local d'investissement (FLI) – Signature de l'avenant 1 au contrat de prêt – Autorisation (décision)
 - 10.1.2 Stratégie jeunesse en milieu municipal – Recommandation du Comité administratif - Adoption (décision)
 - 10.1.3 Rencontre tenue le 7 avril 2026 avec les représentants de la Chambre de commerce de la Vallée-de-la-Petite-Nation – Rapport verbal (information)
 - 10.2 **Plan de développement de la MRC**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Équilibrage du rôle d'évaluation 2027-2028-2029 de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry – Orientations de la Municipalité (décision)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 26 mars 2026 – Rapport verbal du président (information)
 - 12.1.2 Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 3 septembre 2025, le 15 décembre 2025, le 29 janvier 2026 et le 26 février 2026 (information)



- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements municipaux d'urbanisme (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2026-04-102 – Lot 5 967 336 cadastre du Québec– Municipalité de Chénéville (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2026-04-103 – Lot 5 968 546 cadastre du Québec– Municipalité de Chénéville (décision)
- 12.1.6 Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)
- 12.1.7 Demande d'amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (décision)
- 12.1.8 Avis d'intervention en vertu de l'article 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Établissement du refuge faunique des Grandes-baies-de-l'Outaouais – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (décision)

12.2 Ressources naturelles

- 12.2.1 Parc régional de la forêt Bowman – Adhésion de la MRC de Papineau à l'entente relative à la gestion du Parc en faveur de la Corporation de gestion forêt Bowman – Autorisation de signature – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.2.2 Demande d'achat d'une parcelle des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau localisée à Mulgrave-et-Derry - Partie du lot 1A du rang 6 du canton de Derry – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.2.3 Projet Kidjimaninan – Utilisation des fonds résiduels - Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.2.4 Création d'aires protégées sur les terres publiques de la MRC de Papineau – Préoccupations et demandes formulées par les représentants de la filière des entreprises forestières présents et actifs sur le territoire (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Proposition d'une entente sectorielle de développement en Outaouais visant l'évaluation de la disponibilité de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs - Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.3.1.2 Adoption du projet de Plan climat de la MRC de Papineau – Lancement des consultations publiques (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

- 12.3.2.1 Lancement d'un appel d'offres public – Contrat d'enfouissement des déchets ultimes de la MRC de Papineau (décision)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

- 12.3.3.1 Coordonnateurs locaux des cours d'eau – Modification à la liste des personnes désignées – Ratification (décision)



- 12.4 Technologie de l'information et des communications**
- 12.5 Transport**
 - 12.5.1 Politique de soutien au transport collectif (PSTC) – Dépôt du rapport par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau – Adaptation aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (décision)
- 13. Sécurité publique**
 - 13.1 Sécurité publique**
 - 13.2 Sécurité incendie**
 - 13.3 Cour municipale**
- 14. Rapport des comités et des représentants**
 - 14.1** Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
 - 14.2** Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
 - 14.3** Nomination d'un représentant de la MRC - Conseil d'administration de Transports adapté et collectif de Papineau (TACP) (décision)
 - 14.4** Nomination de la coordonnatrice en environnement à titre de représentante substitut à siéger au sein de la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO) - Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 14.5** Nomination de la coordonnatrice en environnement au sein du Conseil d'administration de l'Association des gestionnaires régionaux de cours d'eau du Québec (AGRCQ) - Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 14.6** Comité Gouvernance – Rencontre tenue le 10 avril 2026 – Rapport verbal du président (information)
 - 14.7** Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
 - 14.8** Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
 - 14.9** Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)
 - 14.10** Dossiers miniers sur le territoire de la MRC – État de situation et suivis (information)
 - 14.10.1 Positionnement officiel de la MRC de Papineau – Activité minière (décision)
- 15. Demandes d'appui**
 - 15.1** Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 – Dépôt d'un projet - Municipalité de Namur (décision)
 - 15.2** Appui de la MRC de Papineau au projet « L'Étoile handicapée » (décision)
- 16. Calendrier des rencontres**
 - 16.1** Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'avril à décembre 2026 (information)
- 17. Correspondance**
- 18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**



19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

20.1 Invitation au 5 à 7 de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation (information)

20.2 Semaine de l'action bénévole 2026 (information)

20.3 Conférence de presse du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier transmet aux membres différentes informations, notamment en relation avec la visite de la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, le Pacte d'amitié et la tournée 2026 de la MRC prévue entre le 3 juin et le 16 juin 2026.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-04-082

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana appuyée par M. le conseiller Gilbert Dardel et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-083

ATTENDU que les membres jugent opportun d'ajouter le sujet « Appui de la MRC de Papineau au projet « L'Étoile handicapée (décision) » (point 15.2) au présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes appuyé par Mme la conseillère Hélène Crevier et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel qu'amendé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 MARS 2026

2026-04-084

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

Il est proposé par M. le conseiller Serge Béchard
appuyée par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

7.1 Réglementation concernant le développement hors périmètre urbain

Messieurs Marcel Sabourin et Louis Montpellier, promoteurs et citoyens respectifs des Municipalités de Ripon et de Montpellier, se questionnent au sujet de la limite de développement et de construction d'habitations et de logements hors du périmètre urbain. Monsieur le Préfet et monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, répondent aux questionnements soumis. Il est convenu qu'une rencontre aura lieu avec messieurs Sabourin et Montpellier afin d'apporter des précisions aux explications fournies.

7.2 Projet d'aire protégée au sein des Municipalités de Duhamel, Chénéville et Lac-des-Plages – Dépôt d'une pétition

Monsieur Louis Saint-Hilaire, citoyen de la Municipalité de Duhamel, dépose une pétition pour le projet d'aire protégée de Duhamel, de Lac-des-Plages et de Chénéville auprès des membres du Conseil de la MRC.

7.3 Contrôle des animaux errants au sein des municipalités

Madame Caroline Lavergne, citoyenne de la Municipalité de Chénéville, s'inquiète de la présence grandissante d'animaux errants, dont des chats, au sein de la Municipalité. Elle sonde les municipalités sur les solutions qui pourraient être apportées à cet égard. Le sujet sera inscrit à la prochaine rencontre de la Commission de sécurité publique.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 AFFECTATION DU SURPLUS DISPONIBLE 2025 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-085

ATTENDU que lors de l'adoption du budget 2025 de la MRC, une présentation a été effectuée sur le surplus anticipé de l'année en cours ;

ATTENDU qu'au sein dudit surplus anticipé, la direction générale juge opportun, en raison d'enjeux organisationnels, d'affecter des sommes pour l'année 2026 et suivantes selon la nature même des enjeux et des dépenses spécifiques pouvant leur être liées ;

ATTENDU qu'il y a lieu que le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC les affectations requises dudit surplus anticipé, conformément aux normes comptables applicables ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-088A, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} avril 2026, laquelle recommande au



Conseil de la MRC d'autoriser les affectations suivantes du surplus anticipé de l'année 2025, conformément aux normes comptables applicables :

Salaire du technicien en informatique pour 6 mois de l'année 2026	50 000 \$
Cybersécurité	40 000 \$
Commutateurs en situation d'urgence pour 2026	30 000 \$
Sécurisation des tours (Namur, Ripon et Montebello)	15 000 \$
Modernisation de la gestion des archives	80 000 \$
Marketing territorial - Image de marque	50 000 \$

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent les affectations suivantes du surplus anticipé de l'année 2025, conformément aux normes comptables applicables :

Salaire du technicien en informatique pour 6 mois de l'année 2026	50 000 \$
Cybersécurité	40 000 \$
Commutateurs en situation d'urgence pour 2026	30 000 \$
Sécurisation des tours (Namur, Ripon et Montebello)	15 000 \$
Modernisation de la gestion des archives	80 000 \$
Marketing territorial - Image de marque	50 000 \$

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.2 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE PAPINEAU – RAPPORT DE L'AUDITEUR – ARTICLE 966.2 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2026-04-086

Après la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, suivant les dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 de la MRC déposé dans le cadre de la présente séance, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour acheminer le rapport financier 2025 de la MRC préparé par le vérificateur externe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux élus de la MRC, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*;

ET QUE :



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est mandatée pour publier le rapport financier préparé par le vérificateur externe sur le site internet de la MRC.

Adoptée.

8.3 DIRECTIVE LINGUISTIQUE DE LA MRC DE PAPINEAU – LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-087

ATTENDU la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (L.Q. 2002, c.14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant, notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-094, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} avril 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'adopter la Directive linguistique de la MRC de Papineau conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et adopte la Directive linguistique de la MRC de Papineau conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*, laquelle remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

8.4 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA MRC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-088



ATTENDU qu'un rapport d'activités constitue un outil essentiel pour faire état des actions menées, des résultats obtenus et des défis rencontrés au cours de l'exercice 2025 ;

ATTENDU que la transparence et la bonne gouvernance exigent que les membres du Comité administratif soient informés de l'évolution des activités et du fonctionnement de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la diffusion du rapport d'activités annuel de la MRC est un outil de communication très pertinent pour sensibiliser la population, les partenaires, les municipalités locales du territoire sur son rôle et ses responsabilités ainsi que les services qu'elle offre ;

ATTENDU le projet de rapport d'activités 2025 de la MRC déposé et présenté dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-095, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} avril 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC l'adoption du rapport d'activités 2025 de la MRC dans le but, notamment de le diffuser et de sensibiliser la population, les partenaires, les municipalités locales, les entreprises du territoire sur son rôle et ses responsabilités ainsi que les services qu'elle offre;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par Mme la conseillère Catherine Pellerin
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC entérinent la recommandation du Comité administratif et adopte le rapport d'activités 2025 de la MRC dans le but, notamment de le diffuser et de sensibiliser la population, les partenaires, les municipalités locales, les entreprises du territoire sur son rôle et ses responsabilités ainsi que les services qu'elle offre;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

8.5 ESPACES LOCATIFS DE LA MRC – DOSSIER ESPL-01-03-26 - ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-089

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-06-203, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 23 juin 2025, ayant pour objet d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Roxanne Lauzon, à signer une lettre d'intention visant à confirmer l'accord de la MRC à poursuivre les démarches nécessaires, dans un contexte de confidentialité, dont l'objet est d'évaluer une proposition d'affaires (dossier ESPL-01-03-26) visant l'occupation d'un espace locatif dans le bureaux de la MRC et les modalités juridiques, financières et organisationnelles qui en découlent ;

ATTENDU que la proposition d'affaires du dossier (ESPL-01-03-26) vise à assurer le maintien d'un service de proximité sur le territoire de la MRC de Papineau et d'en confier la gestion à la MRC ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

- ATTENDU que pour aller de l'avant, la proposition soumise par les représentants du partenaire (ESPL-01-03-26) prévoient que la MRC agisse en tant que mandataire ;
- ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu avec les membres du Comité administratif et les représentants du partenaire (ESPL-01-03-26) le 27 mars 2026 afin de bien évaluer et comprendre les impacts financiers, légaux et organisationnels d'un tel mandat ;
- ATTENDU qu'une analyse financière déposée auprès des membres du Comité administratif a permis d'évaluer sur une période de cinq (5) ans (renouvelable annuellement) l'impact financier pour la MRC dont le contenu est en annexe de la présente résolution ;
- ATTENDU qu'au cours de cette période de cinq (5) ans, chacune des parties pourra poursuivre ou non la collaboration en fonction des résultats obtenus, et ce, d'un commun accord ;
- ATTENDU qu'après avoir évalué l'impact financier à court, moyen et long terme, en tenant compte de la possibilité de retrait, et ce, en fonction de certaines modalités de compensations financières au bénéfice de la MRC, le tout en lien avec les investissements en immobilisation nécessaires, le directeur général adjoint en fait la recommandation ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-123, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 avril 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le Préfet à signer tous les documents requis visant à conclure une entente pour une période de 5 ans le tout renouvelable annuellement avec le partenaire (ESPL-01-03-26) ;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et accepte de conclure un contrat de mandat avec le partenaire (ESPL-01-03-26) et d'assurer le rôle de mandataire tel que défini dans ledit contrat proposé dans le but d'assurer le service sur le territoire de la MRC de Papineau ;

QUE :

Le Conseil de la MRC autorise les investissements prévus au montage financier, représentant un montant de 16 000 \$, pour aménager l'espace locatif, lesquels seront financés à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-13000-522 ;

QUE :

La directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le Préfet soient et sont autorisés à signer tous les documents requis visant à conclure le contrat de mandat pour une période de cinq (5) ans, le tout renouvelable annuellement;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

8.6 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MRC – APPLICATION DES MODALITÉS SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT



2026-04-090

ATTENDU que la Politique de remboursement liée aux frais des élus et employés ainsi que les modalités qui en découlent doit faire l'objet d'une révision au cours de prochains mois;

ATTENDU qu'une telle démarche engendre des discussions avec les représentants syndicaux dans le but d'émettre éventuellement des recommandations aux membres du Conseil de la MRC pour considération;

ATTENDU qu'en raison des événements géopolitiques actuels au Moyen-Orient, le prix de l'essence atteint des sommets créant ainsi un écart significatif entre le prix payé en compensation aux élus et employés et le prix du marché dans le cadre de l'application de la politique actuelle;

ATTENDU que le processus d'analyse devant mener à une recommandation au Comité administratif va nécessiter quelques semaines et qu'en conséquence, les membres du Comité administratif ont convenu de soumettre le sujet au Conseil de la MRC afin de lui donner le mandat d'ajuster à la hausse, sur une base temporaire, la compensation liée aux frais de déplacement ;

Il est proposé par M. le conseiller Serge Béchard
appuyé par M. le conseiller Clément Larocque
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation émise par le Comité administratif et l'autorise à ajuster, sur une base temporaire, les modalités de la Politique de remboursement liées uniquement aux frais de déplacement conformément à la proposition soumise dans le cadre de la présente séance ;

QUE :

L'investissement financier engendré par les ajustements aux modalités de la Politique de remboursement liée aux frais des élus et employés soit et est autorisé et financé à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour réviser la Politique de remboursement liée aux frais des élus et employés et d'émettre des recommandations aux membres du Conseil de la MRC pour considération ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

8.7 ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL – DÉPÔT DES DÉPENSES DES CANDIDATS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les membres prennent connaissance du rapport des dépenses des candidats à la préfecture 2025 en date du 31 décembre 2025 conformément aux exigences émises par Élections Québec.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DE LA MRC DU 18 MARS 2026 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} AVRIL 2026 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} avril 2026 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de ladite séance est déposé auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2026-04-083 à CA-2026-04-107.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT – AUTORISATION

2026-04-091

ATTENDU qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015, la MRC assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu entre le CLD et le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le plus récent contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) intervenu avec le gouvernement du Québec, annexé à la présente résolution, a été signé en juin 2023;

ATTENDU que ce contrat de prêt établit les modalités d'utilisation du FLI ainsi que les conditions de remboursement du prêt consenti par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que les FLI ont pour objectif de faciliter l'accès au capital et d'accélérer la réalisation de projets de démarrage, d'amélioration, de transformation et de croissance d'entreprises, ainsi que de soutenir la relève entrepreneuriale;

ATTENDU que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du FLI s'élève à 1 404 051 \$, et que ce prêt est sans intérêt depuis son octroi et pour toute sa durée;

ATTENDU que l'Avenant 1, annexé à la présente résolution, introduit de nouvelles modalités de gestion du FLI pour la période 2026-2028, applicables à compter du 17 février 2026, ainsi que de nouvelles modalités de remboursement par la MRC à compter de décembre 2029;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC accepte les modalités, termes, conditions et restrictions prévus à l'Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI), daté du 18 mars 2026;

ET QUE :



Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.2 STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF - ADOPTION

2026-04-092

ATTENDU que la priorité 4, « Renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie », du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté par la MRC de Papineau, encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité – volet 2 (FRR 2) et vise à soutenir des initiatives contribuant à l'amélioration durable des conditions de vie des populations, notamment des jeunes, incluant la mise en œuvre d'une stratégie jeunesse parmi les actions identifiées ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a obtenu une aide financière du Secrétariat à la jeunesse pour l'élaboration et l'adoption d'une Stratégie jeunesse en milieu municipal ;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite, par l'adoption d'une telle stratégie, améliorer la qualité de vie des jeunes et renforcer leur sentiment d'appartenance au territoire ;

ATTENDU que la MRC de Papineau entend mettre en œuvre cette stratégie en collaboration avec les partenaires du milieu, notamment les municipalités locales, dans le respect de leurs réalités et de leurs priorités respectives;

ATTENDU que la résolution numéro CA-2026-04-114, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 avril 2026, recommande au Conseil de la MRC l'adoption de la Stratégie jeunesse en milieu municipal ;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et adopte la Stratégie jeunesse de la MRC de Papineau 2026-2030, laquelle vise principalement à améliorer la qualité de vie des jeunes, renforcer leur sentiment d'appartenance au territoire et favoriser leur participation active au développement de la communauté, en concertation avec les partenaires du milieu;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

10.1.3 RENCONTRE TENUE LE 7 AVRIL 2026 AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE-DE-LA-PETITE-NATION – RAPPORT VERBAL

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, effectue un résumé de la rencontre tenue le 7 avril dernier avec les représentants de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation (CCVPN).



10.2 Plan de développement de la MRC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2027-2028-2029 DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY – ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

À la demande de monsieur André Harvey, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, les membres ne donnent pas suite au présent sujet cité en rubrique.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 26 MARS 2026 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

En l'absence du président de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), aucune information n'est transmise aux membres pour ce point.

12.1.2 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LE 3 SEPTEMBRE 2025, LE 15 DÉCEMBRE 2025, LE 29 JANVIER 2026 ET LE 26 FÉVRIER 2026

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 3 septembre 2025, le 15 décembre 2025, le 29 janvier 2026 et le 26 février 2026.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'URBANISME

2026-04-093

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU les règlements d'urbanisme et les résolutions transmis par les villes et municipalité locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver les règlements ;



Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) les règlements suivants :

No de la résolution	Municipalité	No du règlement	Règlement modifié	Objet de la modification
2025-06-64	Namur	221-2025	Nouveau règlement	Régir l'épandage de matières résiduelles fertilisantes
2025-06-65	Namur	222-2025	Nouveau règlement	Entreposage extérieur des conteneurs maritimes
2026-03-043	Plaisance	#URB 25-02-01	Urb-02-2024 Zonage	Ajouter l'usage Résidences privées pour personnes âgées autonomes dans la zone 26-H

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-102 – LOT 5 967 336 CADASTRE DU QUÉBEC– MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2026-04-094

ATTENDU le projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2) *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, sanctionné le 21 février 2024;

ATTENDU les dispositions de l'article 93 du projet de loi 31, modifié par les projets de loi numéro 57 (2024, chapitre 24) *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, sanctionné le 6 juin 2024 et numéro 79 (2025, chapitre 4) *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*, sanctionné le 25 mars 2025;

ATTENDU que l'article 93 du projet de loi numéro 31 est modifié par les dispositions de l'article 179 du projet de loi numéro 57 et par celles de l'article 92 du projet de loi numéro 79;

ATTENDU que l'article 93 permet à une municipalité locale, avant le 21 février 2027, d'autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois (3) logements;

ATTENDU que le projet respecte la condition prévue au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 93 qui mentionne que le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2026-04-102 par le Conseil de la Municipalité de Chénerville lors de sa séance tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU que la Municipalité a transmis sa résolution à la MRC de Papineau le 8 avril 2026 et que selon le projet de loi 31, le Conseil de la MRC de Papineau doit se prononcer dans les 30 jours suivant la transmission de la résolution;

ATTENDU que le projet est situé sur le lot 5 697 336 du cadastre du Québec;

ATTENDU le projet est à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Chénerville et n'est pas situé dans une zone de contrainte à l'occupation du sol, ni à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

ATTENDU que le projet vise la construction de trois (3) habitations multifamiliales de quatre (4) logements sur deux (2) étages ;

ATTENDU que le projet est situé dans une zone où l'usage de multi-logements de plus de quatre (4) logements n'est pas autorisé dans le règlement de zonage de la Municipalité. Toutefois, celui-ci est autorisé dans l'aire d'affectation « Habitat mixte » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau;

ATTENDU le plan projet d'implantation préparé par Daniel Handfield, Arpenteur-géomètre, sous le numéro 23813 de ses minutes, dossier 21133H, en date du 16 mars 2026, démontrant l'absence de contrainte à l'occupation du sol sur le lot dudit projet;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve la résolution numéro 2026-04-102 de la Municipalité de Chénerville pour la construction de trois (3) habitations multifamiliales de quatre (4) logements sur deux (2) étages, conformément aux dispositions de l'article 93 du projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2) *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉOLUTION NUMÉRO 2026-04-103 – LOT 5 968 546 CADASTRE DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



2026-04-095

- ATTENDU le projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2) *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, sanctionné le 21 février 2024;
- ATTENDU les dispositions de l'article 93 du projet de loi 31, modifié par les projets de loi numéro 57 (2024, chapitre 24) *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, sanctionné le 6 juin 2024 et numéro 79 (2025, chapitre 4) *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*, sanctionné le 25 mars 2025;
- ATTENDU que l'article 93 du projet de loi numéro 31 est modifié par les dispositions de l'article 179 du projet de loi numéro 57 et par celles de l'article 92 du projet de loi numéro 79;
- ATTENDU que l'article 93 permet à une municipalité locale, avant le 21 février 2027, d'autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois (3) logements;
- ATTENDU que le projet respecte la condition prévue au 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 93 qui mentionne que le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027;
- ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2026-04-103 par le Conseil de la Municipalité de Chénéville lors de sa séance tenue le 7 avril 2026;
- ATTENDU que la Municipalité a transmis sa résolution à la MRC de Papineau le 8 avril 2026 et que selon le projet de loi 31, le Conseil de la MRC de Papineau doit se prononcer dans les 30 jours suivant la transmission de la résolution;
- ATTENDU que le projet est situé sur le lot 5 669 546 du cadastre du Québec;
- ATTENDU le projet est à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Chénéville et n'est pas situé dans une zone de contrainte à l'occupation du sol, ni à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;
- ATTENDU que le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements;
- ATTENDU que le projet est situé dans une zone où l'usage de multi-logements de plus de quatre (4) logements n'est pas autorisé dans le règlement de zonage de la Municipalité. Toutefois, celui-ci est autorisé dans l'aire d'affectation « Habitat mixte » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau;
- ATTENDU le plan projet d'implantation préparé par Daniel Handfield, Arpenteur-géomètre, sous le numéro 23812 de ses minutes, dossier 21133H, en date du 18 mars 2026, démontrant l'absence de contrainte à l'occupation du sol sur le lot dudit projet;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve la résolution numéro 2026-04-103 de la Municipalité de Chénéville pour la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements, conformément aux dispositions de l'article 93 du projet de loi numéro 31 (2024, chapitre 2) *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

12.1.6 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA GESTION DE L'URBANISATION À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2026-04-096

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées le 22 mai 2024, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Papineau de réviser son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), conformément à la LAU, afin d'assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

ATTENDU que la MRC de Papineau a récemment débuté le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU que certaines municipalités soulèvent des enjeux quant aux dispositions encadrant la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation comprises dans le SADR (3^e génération) actuellement en vigueur, plus précisément en ce qui concerne le développement dans les aires d'affectations « Foresterie » et « Villégiature »;

ATTENDU que l'OGAT 4 porte sur la consolidation des milieux de vie existants et la planification des transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles;

ATTENDU l'objectif 4.2 de cette OGAT est d'optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés;



ATTENDU que les articles 61 et 64 de la LAU donnent le pouvoir à une MRC d'adopter un règlement de contrôle intérimaire lorsqu'elle débute le processus de révision de son SAD;

ATTENDU lors de la séance ordinaire du 18 février 2026, un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), de la présentation, pour adoption, d'un tel règlement afin d'encadrer les projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que, lors de la même séance, un projet de règlement a été déposé afin de permettre au Conseil de la MRC de prendre connaissance des mesures de contrôle intérimaire applicables à ces projets lors de la révision du SAD;

ATTENDU que le projet de règlement a ensuite été modifié, avant l'adoption du règlement par le Conseil de la MRC, afin de revoir les dispositions relatives à l'identification des trois projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à la suite de l'entrée en vigueur du SADR (3^e génération), le 21 février 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement numéro 222-2026 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC de Papineau.

ARTICLE 1.3 AIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau, à l'exclusion des terres du domaine de l'État.

ARTICLE 1.4 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le Conseil de la MRC de Papineau adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT



Le présent règlement s'applique à toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique.

ARTICLE 1.6 PRÉSÉANCE ET EFFETS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a préséance sur toute disposition contenue à l'intérieur d'un règlement municipal et des règlements d'urbanisme des municipalités visées à l'article 1.3 et traitant des mêmes objets.

Aucun permis ou certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement municipal ou des règlements d'urbanisme d'une municipalité visée à l'article 1.3 à moins de respecter les exigences contenues au présent règlement.

ARTICLE 1.7 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de rues ou le prolongement de rues existantes à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC de Papineau.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 2.1 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi du verbe au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

ARTICLE 2.2 UNITÉS DE MESURE

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement sont en référence avec le système international d'unités (SI).

ARTICLE 2.3 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Aire d'affectation

Attribution à un territoire, ou à une partie de celui-ci, d'une utilisation, d'une fonction ou d'une vocation déterminée. Les aires d'affectations correspondent aux grandes affectations du territoire identifiées à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) de la MRC de Papineau, adopté le 18 octobre 2017 en vertu du règlement numéro 159-2017, en vigueur depuis le 21 février 2018, incluant ses modifications.

Avant-projet de lotissement

Étude technique et préliminaire visant à diviser un terrain en plusieurs parcelles (lots) destinées à la vente ou à la construction. Il organise l'espace en définissant la voirie, les réseaux et l'emplacement des lots, tout en assurant la conformité réglementaire (urbanisme) avant les travaux définitifs.

Chemin

Voie destinée à la circulation des véhicules automobiles. Un chemin peut être public ou privé.



Chemin privé

Voie de circulation dont l'assiette appartient à un ou des propriétaires autres qu'une municipalité, une autorité fédérale ou provinciale, ou n'est pas entretenue par l'une de ces instances publiques.

Chemin public

Voie de circulation dont l'assiette appartient à une municipalité, un ministère ou le gouvernement, ou est entretenue par l'une de ces instances publiques.

Développement résidentiel

Processus de construction, de rénovation ou de réaménagement de propriétés à usage résidentiel. Il comprend la planification, la conception, le financement et la construction de projets immobiliers résidentiels, tels que des maisons individuelles, des copropriétés, des immeubles d'appartements, des maisons de ville et des lotissements à usage d'habitation. Il nécessite une coordination étroite avec la municipalité locale afin de s'assurer que le projet respecte le plan d'urbanisme et la réglementation en matière de zonage.

À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'une aire d'affectation « Habitat mixte » identifié au SADR (3^e génération), en vigueur depuis 21 février 2018, incluant ses modifications, un développement résidentiel comprend au moins cinq lots à des fins de construction résidentielle.

Fonctionnaire désigné

Personne nommée par le conseil municipal afin d'assurer l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité.

MRC

Municipalité régionale de comté de Papineau.

Périmètre d'urbanisation

Périmètre qui délimite les secteurs déjà urbanisés et ceux prévus à des fins d'expansion future des fonctions résidentielles et urbaines (habitat de type résidentiel et urbain), peu importe qu'il s'agisse de villes ou de villages. Il correspond à une concentration de constructions aménagées de façon continue avec ou sans égard aux limites de quartiers ou de municipalités. Un périmètre d'urbanisation regroupe une diversité de fonctions résidentielles et urbaines ainsi que des équipements et des infrastructures de soutien et de desserte de celles-ci.

Phase de développement

Étape de réalisation d'un projet de développement résidentiel comprenant un nombre minimal de lots à construire avant de passer à la suivante.

Rue

Voir « Chemin ».

SADR (3^e génération)

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) de la MRC de Papineau, adopté le 18 octobre 2017 en vertu du règlement numéro 159-2017, en vigueur depuis 21 février 2018, incluant ses modifications.

Secteur riverain



Terrains et parties des terrains situés à moins de 300 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.

Terrain

Lot, partie de lot ou groupe de lots contigus ou de parties contiguës de lot appartenant au même propriétaire ou à un ensemble de copropriétaires et constituant donc, de ce fait, une même propriété.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3.1 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 3.1.1. Fonctionnaire désigné

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné dans chacune des municipalités visées à l'article 1.3.

Article 3.1.2 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné au sens de l'article 3.1.1 est autorisé, pour et au nom de la MRC de Papineau, à veiller au respect des dispositions du présent règlement sur le territoire où il a juridiction. Il voit à l'administration et au traitement des demandes de permis et de certificat et procède à l'inspection sur le terrain. De façon plus spécifique, le fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement et à cet effet il doit :

- a) Émettre ou refuser d'émettre les permis et certificats requis par le présent règlement sur le territoire où il a juridiction;
- b) Tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés officiellement par lui, en vertu du présent règlement, et ce, depuis l'entrée en vigueur de l'entrée en vigueur du SADR (3^e génération), le 21 février 2018;
- c) Tenir un dossier de chaque demande de permis ou de certificat;
- d) Aviser le propriétaire ou l'occupant de cesser tous travaux ou ouvrages qui contreviennent au présent règlement;
- e) Aviser le propriétaire ou l'occupant de procéder aux correctifs nécessaires pour régulariser tous travaux ou ouvrages non conformes au présent règlement;
- f) Dans le cas d'une infraction à caractère continu, requérir de tout contrevenant la cessation immédiate de la violation commise sur le territoire où il a juridiction de la prescription alléguée du présent règlement et l'aviser que le fait d'avoir contrevenu à telle disposition réglementaire l'expose à des sanctions pénales pour chaque jour de perpétration de ladite infraction et ce, en outre des recours civils prévus par la Loi.

Article 3.1.3 Droit de visite

Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter, examiner, photographier, effectuer tout prélèvement et filmer toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les prescriptions du présent règlement sont respectées. Les propriétaires, locataires ou mandataires des lieux doivent recevoir le fonctionnaire désigné en le laissant pénétrer sur la propriété, lui faciliter l'accès et répondre à toutes ses questions relativement à l'application du présent règlement. Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de tout expert pour procéder aux vérifications requises.

ARTICLE 3.2 ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION



Article 3.2.1 Obligation du permis ou du certificat d'autorisation

Un permis ou certificat d'autorisation est obligatoire à toute personne qui désire construire une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante dans le cadre d'un projet de développement résidentiel.

Un permis de lotissement est obligatoire à toute personne qui désire effectuer une opération cadastrale pour la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante. Un plan relatif à une opération cadastrale ne peut pas être déposé auprès du ministre responsable du cadastre si le permis de lotissement de la municipalité n'a pas été délivré à l'égard de cette opération cadastrale.

Le fonctionnaire désigné est autorisé, pour et au nom de la MRC, à délivrer les permis et les certificats d'autorisation requis par le présent règlement.

Article 3.2.2 Suivi de la demande de permis ou de certificat d'autorisation

Le fonctionnaire désigné émet le permis ou le certificat d'autorisation dans un délai d'au plus trente (30) jours ouvrables de la date de dépôt de la demande si la demande est conforme au présent règlement.

Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver, dans le même délai.

Article 3.2.3 Cause d'invalidité et durée du permis ou certificat d'autorisation

La validité et la durée de tout permis ou certificat d'autorisation relatif à l'application du présent règlement sont celles en vigueur dans les municipalités de la MRC de Papineau.

Article 3.2.4 Tarif relatif au permis ou certificat d'autorisation

Le tarif pour l'obtention du permis ou certificat d'autorisation relatif à l'application du présent règlement est celui en vigueur dans les municipalités de la MRC de Papineau.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

ARTICLE 4.1 INTERDICTION APPLICABLE À UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE RUE OU LE PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE AINSI QUE LEUR CONSTRUCTION

À l'exception de ce qui est prévu au 2^e alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ainsi que leur construction dans le cadre d'un projet de développement résidentiel sont interdites.

Article 4.1.1 Exceptions

Nonobstant l'article 4.1, cette interdiction ne vise pas les opérations cadastrales visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ainsi que leur construction dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dans l'un des quatre cas suivants :

- 1° lorsqu'il est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'une aire d'affectation « Habitat mixte » identifié au SADR (3^e génération), en vigueur depuis le 21 février 2018, incluant ses modifications;
- 2° lorsqu'il est inscrit dans un plan d'urbanisme dans la mesure où, dans les aires d'affectations « Villégiature » et « Foresterie » identifiées au SADR (3^e génération), la municipalité peut autoriser jusqu'à trois nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

prolongement de rues existantes à la suite de l'entrée en vigueur du SADR (3^e génération), le 21 février 2018;

- 3° lorsqu'un avant-projet de lotissement ou un projet de lotissement a été déposé à la municipalité et en cours d'approbation par celle-ci ou est voie de réalisation avant l'entrée en vigueur du SADR (3^e génération), le 21 février 2018.
- 4° tout autre projet inscrit dans un règlement d'urbanisme entre l'entrée en vigueur du SADR (3^e génération), le 21 février 2018, et l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4.1.2 Phases de développement

Dans tous les cas, chaque phase de développement d'un projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes doit comprendre cinq lots et être complétée à au moins 50 % avant de passer à la phase suivante pour les secteurs riverains. Dans les secteurs non riverains, le développement résidentiel par phases successives doit être complété à au moins 75 % avant de passer à la phase suivante.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5.1 PÉNALITÉS

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et de ce fait, est passible des pénalités suivantes.

L'amende pour une première infraction est d'un montant fixe de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, les montants prévus pour une première infraction doublent.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

La procédure pour la réglementation et le recouvrement des amendes est celle prévue au Code de procédure pénale.

ARTICLE 5.2 RECOURS

La MRC de Papineau ou la municipalité, ou les deux, lorsqu'elle a observé une infraction au présent règlement, peut exercer tout autre recours approprié de nature civile et, sans limitation, tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

ARTICLE 5.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

**12.1.7 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 22 AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**



2026-04-097

- ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;
- ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;
- ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
- ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
- ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
- ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
- ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que le 25 mars 2026, la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-03-060 lors du Conseil de la MRC tenue le 19 mars 2025, laquelle appuie la MRC des Pays-d'en-Haut dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour que 1) ce dernier confirme la forme que doit prendre l'avis au propriétaire et 2) soit modifié l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC;

ATTENDU que la résolution numéro 2025-03-060, adoptée lors du Conseil de la MRC tenue le 19 mars 2025, demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de retirer l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU' :

Une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission, à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député Mathieu Lacombe représentant la circonscription de Papineau à l'Assemblée nationale, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités;

ET QUE

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.1.8 AVIS D'INTERVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 149 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ÉTABLISSEMENT DU REFUGE FAUNIQUE DES GRANDES-BAIES-DE-L'OUTAOUAIS – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE



CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

2026-04-098

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a notifié à la MRC de Papineau, le 17 février 2026, un avis d'intervention conformément aux dispositions de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 152 de ladite Loi, le Conseil de la MRC de Papineau doit, dans les 120 jours suivant la notification de l'avis d'intervention du MELCCFP, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au Schéma d'aménagement et de développement et à tout règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau est d'avis que l'intervention projetée, soit l'établissement d'un refuge faunique en vue de conserver l'habitat de la faune ou d'une espèce faunique conformément aux dispositions de l'article 122 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, règlement numéro 159-2027, en vigueur depuis le 21 février 2018 ;

ATTENDU que le projet vise à protéger et à conserver plusieurs espèces fauniques, dont plusieurs menacées ou vulnérables telles que le petit blongios, le pygargue à tête blanche, le goglu des prés, la couleuvre d'eau du Nord, la tortue géographique ainsi que la tortue mouchetée;

ATTENDU la résolution numéro 2025-04-079, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 avril 2025, autorisant la création du refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais dans le dossier 448510 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que selon cette même résolution, l'avis du Conseil de la MRC est conditionnel à ce que l'usage pâturage soit maintenu sur les terrains actuellement en culture;

Il est proposé par Mme la conseillère Diane Clément
appuyée par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau donne un avis favorable sur l'intervention projetée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), soit l'établissement d'un refuge faunique de 17,7 km² situé le long de la rivière des Outaouais entre la Ville de Gatineau et le Parc national de Plaisance, conformément aux dispositions de l'article 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit autorisée à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – ADHÉSION DE LA MRC DE PAPINEAU À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PARC EN FAVEUR DE LA CORPORATION DE GESTION FORÊT BOWMAN –



AUTORISATION DE SIGNATURE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-099

ATTENDU que la MRC de Papineau prévoit conclure une entente générale pour l'exploitation du Parc régional de la forêt Bowman avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47.1, articles 112 à 121), la MRC de Papineau aura compétence sur le Parc régional de la forêt Bowman lorsqu'elle aura adhéré aux termes et aux conditions de l'entente générale citée précédemment;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier à une personne l'exploitation de son parc régional;

ATTENDU la Corporation de gestion forêt Bowman, un OBNL créé en décembre 2020, afin qu'elle exploite au nom du Conseil de la MRC son parc régional;

ATTENDU l'entente relative à la gestion du Parc régional de la forêt Bowman en vertu de laquelle la MRC de Papineau entend confier à la Corporation les responsabilités suivantes :

- Proposer un plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc au Conseil de la MRC de Papineau ;
- Proposer un règlement déterminant les règles et les conditions d'utilisation et de pratique des activités dans le Parc au Conseil de la MRC de Papineau ;
- Élaborer les orientations et les stratégies de développement et d'aménagement du Parc, les proposer au Conseil de la MRC de Papineau ;
- Faire préparer un plan d'affaires du Parc, le tenir à jour ;
- Rédiger, proposer au Conseil de la MRC de Papineau et mettre en œuvre des plans d'action, annuels et quinquennaux ;
- Produire et soumettre au Conseil de la MRC de Papineau des rapports annuels et quinquennaux des activités du Parc, incluant la reddition de comptes ;
- Appliquer et assurer le suivi des ententes gouvernementales qui découlent de la création du Parc ;
- Gérer le budget annuel du Parc ;
- Coordonner avec la Municipalité de Bowman, les activités du parc régional qui se tiennent au bâtiment d'accueil du Parc, dont la Municipalité est propriétaire ;
- Superviser la gestion des opérations courantes du Parc ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Corporation de gestion forêt Bowman a manifesté son intérêt pour adhérer aux termes et aux conditions de l'entente de délégation (en vertu de sa résolution 2026-03-24-01);

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-117, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 avril 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'adhérer aux termes et aux conditions de l'entente relative à la gestion du Parc régional de la forêt Bowman;



Il est proposé par Mme la conseillère Catherine Pellerin
appuyée par Mme la conseillère Chantal Robinson
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC entérinent la recommandation du Comité administratif et autorise la conclusion d'une entente de gestion du Parc régional de la forêt Bowman avec la Corporation de gestion forêt Bowman conformément aux termes et aux conditions présentés dans le cadre de la présente séance ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.2.2 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DE LA MRC DE PAPINEAU LOCALISÉE À MULGRAVE-ET-DERRY - PARTIE DU LOT 1A DU RANG 6 DU CANTON DE DERRY – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le sujet est reporté à la séance du Conseil de la MRC prévue le 20 mai 2026.

12.2.3 PROJET KIDJIMANINAN – UTILISATION DES FONDS RÉSIDUELS - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-100

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-169, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025, autorisant la MRC à financer le projet *Caractérisation des milieux humides de Papineauville et Plaisance* à partir de la subvention reçue pour le projet Kidjimaninan;

ATTENDU que le projet a été complété avec succès et qu'une somme résiduelle, représentant un montant de 7 500\$, associée au projet et réservée au consultant Caltha, est disponible dans le cadre de ce Fonds;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande d'utiliser cette somme pour financer :

- La diffusion des résultats de délimitation des milieux humides auprès des municipalités par le consultant;
- Le développement d'une démarche d'élaboration d'un Règlement de contrôle intérimaire pour conserver les milieux humides en terres privées sur le territoire de la MRC de Papineau, prévu au plan d'action du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-102, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} avril 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'utiliser la somme résiduelle affectée au projet *Caractérisation des milieux humides de Papineauville et Plaisance* et réservée au consultant Caltha pour :

- La diffusion des résultats de délimitation des milieux humides auprès des municipalités par le consultant;
- Le développement d'une démarche d'élaboration d'un Règlement de contrôle intérimaire pour conserver les milieux humides en terres privées sur le territoire de la MRC de Papineau, prévu au plan



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

d'action du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana appuyée par M. le conseiller Michel Leblanc et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'utilisation de la somme résiduelle affectée au projet *Caractérisation des milieux humides de Papineauville et Plaisance* et réservée au consultant Caltha pour :

- La diffusion des résultats de délimitation des milieux humides auprès des municipalités par le consultant;
- Le développement d'une démarche d'élaboration d'un Règlement de contrôle intérimaire pour conserver les milieux humides en terres privées sur le territoire de la MRC de Papineau, prévu au plan d'action du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

QUE :

La dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 45400 500;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

12.2.4 CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES SUR LES TERRES PUBLIQUES DE LA MRC DE PAPINEAU – PRÉOCCUPATIONS ET DEMANDES FORMULÉES PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA FILIÈRE DES ENTREPRISES FORESTIÈRES PRÉSENTS ET ACTIFS SUR LE TERRITOIRE

2026-04-101

ATTENDU l'appel de propositions d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin que le gouvernement du Québec a lancé le 5 juin 2024, à la suite auquel appel le Conseil des maires de la MRC de Papineau a répondu, lors de sa séance de ce 17 décembre 2025, en demandant au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Monsieur Bernard Drainville, pour lui demander de considérer, aux fins d'analyses, les treize (13) propositions d'aires protégées qui sont énoncées à sa résolution 2025-12-297;

ATTENDU qu'advenant que le ministre du MELCCFP accueille favorablement ces treize (13) propositions d'aires protégées, la proportion de l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau qui fera l'objet de mesures de protection passera alors d'environ 5 % à environ 20 %;

ATTENDU qu'en ne considérant que les terres publiques maintenant, ces mêmes treize (13) propositions d'aires protégées feraient augmenter la proportion du territoire d'environ 10 % à environ 50 %;

ATTENDU les industriels forestiers présents sur le territoire de la MRC de Papineau : Ébéniste Bianchi (Chénéville), Bois DV (Fassett), scierie RFQ - Récupération forestière Québec inc. (Montebello), Scierie Forespect (Namur), Plancher Lauzon; Granules de bois Lauzon, les Conseillers forestiers de l'Outaouais (Papineauville), Flynn, maisons de bois ronds



(Notre-Dame-de-la-Salette), l'Institut des sciences de la forêt tempérée – l'ISFORT, Live Edge Timber et Services de coupe GR (Ripon), Évolution structures (Saint-André-Avellin), Évolys; scierie Lauzon (Thurso) qui, ensemble, représentent environ 400 emplois directs répartis dans au moins 9 municipalités;

ATTENDU les inquiétudes que des représentants des entreprises de la filière forestière de la MRC de Papineau ont adressées au Conseil de la MRC lors de sa séance de ce 18 février 2026, qui appréhendent les impacts économiques négatifs qui résulteraient du fait qu'environ 50 % du territoire public de la MRC de Papineau fasse l'objet de mesures de protection (diminution des superficies où la récolte est autorisée, augmentation des superficies enclavées et hausse des coûts d'approvisionnement, notamment);

ATTENDU que des représentants des entreprises de la filière forestière demandent à la MRC de Papineau qu'elle demande au ministre du MELCCFP de mettre sur pause la présente démarche de création des aires protégées sur les terres publiques, tant et aussi longtemps que le ministère n'aura pas défini précisément quelles seront les activités permises dans la nouvelle catégorie des aires protégées dite « d'utilisation durable » (APUD);

ATTENDU que le Comité forêt recommande au Conseil de la MRC, lors de sa rencontre du 9 mars 2026, d'appuyer les entreprises de la filière forestière sans pour autant mettre sur pause la présente démarche de création des aires protégées sur les terres publiques;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Serge Bécharde
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau prenne acte des préoccupations formulées par les représentants des entreprises de la filière forestière de son territoire;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la demande des entreprises de la filière forestière et sollicite le MELCCFP afin d'obtenir davantage de précisions sur les activités permises dans la nouvelle catégorie des aires protégées dites « d'utilisation durable » (APUD), tout en continuant le processus d'analyse des 13 aires protégées sur le territoire;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 PROPOSITION D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN OUTAOUAIS VISANT L'ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil de la MRC.



**12.3.1.2 ADOPTION DU PROJET DE PLAN CLIMAT DE LA MRC DE PAPINEAU
– LANCEMENT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

2026-04-102

- ATTENDU la résolution numéro 2022-10-203, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 octobre 2023, laquelle confirme la participation de la MRC de Papineau dans le cadre de l'élaboration du Plan climat outaouais et mandate la Conférence des préfets afin de réaliser ledit plan;
- ATTENDU que la Conférence des préfets a mandaté la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de réaliser des appels d'offres pour la production du plan climat Outaouais;
- ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu une subvention de 300 000\$ en provenance du Fond régions et ruralité volet 1 (FRR1) pour l'élaboration du Plan climat Outaouais;
- ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a lancé deux appels d'offres : élaboration d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre en collaboration avec les MRC et réalisation d'une étude de vulnérabilité face aux changements climatiques;
- ATTENDU la résolution numéro 2024-02-034, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 21 février 2024, approuvant la convention d'aide du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL);
- ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pris en compte la participation de la MRC de Papineau au programme ATCL et a modifié ses deux appels d'offres afin de respecter les modalités dudit programme;
- ATTENDU que le comité de sélection a choisi les firmes ICLEI et SSG pour réaliser les plans climat des MRC de Papineau, des Collines-de-l'Outaouais et de Pontiac ;
- ATTENDU que la démarche prévoit un plan Climat pour chacune des MRC participantes tout en s'assurant d'une certaine synergie et cohérence entre lesdits plans;
- ATTENDU que les firmes SSG et ICLEI ont soumis aux MRC les rapports servant de base aux plans Climat soit : Rapports d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2022, Recommandations d'actions d'atténuation des GES et Analyse des risques et de la vulnérabilité;
- ATTENDU que la firme SSG a produit le plan climat de la MRC de Papineau basé sur les rapports énumérés précédemment :
- ATTENDU que la MRC de Papineau a présenté les rapports ainsi que le plan climat aux municipalités, ainsi qu'au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour commentaires;
- ATTENDU la recommandation émise par la CARNE lors de la rencontre tenue le 26 mars 2026 concernant l'adoption du projet de plan climat et les rapports qui l'accompagnent;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :



La MRC de Papineau adopte le projet de Plan climat de la MRC de Papineau, lequel inclut les documents suivants : le Rapport d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2022, le rapport « Recommandations d'actions d'atténuation des GES » et l'Analyse des risques et de la vulnérabilité de la MRC de Papineau;

QUE :

La MRC mandate le Service de l'aménagement du territoire afin de tenir une rencontre de consultation publique avec les citoyens, ainsi que les partenaires de la MRC, sur l'ensemble des documents composant le plan climat;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.2.1 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONTRAT D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES DE LA MRC DE PAPINEAU

2026-04-103

ATTENDU que le contrat pour le traitement des déchets ultimes est une responsabilité de la MRC de Papineau conformément à la déclaration de compétence en cette matière ;

ATTENDU que le contrat actuel de la MRC Papineau conclu avec Waste Management, lequel opère le lieu d'enfouissement technique (LET) à Lachute, arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a fait appel au soutien de la firme Solinov pour mettre à jour son appel d'offres, conformément à la résolution numéro CA-2025-08-223;

ATTENDU que conformément à son règlement numéro 174-2020 sur la gestion contractuelle, la MRC doit lancer un appel d'offres public en raison de la valeur dudit contrat;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-12-312, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 10 décembre 2025, recommandant le lancement de l'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat d'enfouissement des déchets ultimes de la MRC de Papineau, conditionnellement à une consultation préalable des municipalités de la MRC;

ATTENDU que la MRC de Papineau a présenté aux municipalités une proposition d'appel d'offres public visant l'éventuel octroi de contrat d'enfouissement des déchets ultimes le 19 janvier 2025;

ATTENDU que les municipalités ont eu jusqu'au 27 février 2025 pour déposer leurs commentaires auprès du Service de l'aménagement du territoire de la MRC;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement a reçu les commentaires des municipalités concernant ledit appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Legault
appuyé par M. le conseiller David Pharand



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil de la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat d'enfouissement des déchets ultimes de la MRC de Papineau, conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle ;

QUE:

L'appel d'offres soit publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

QU':

Un comité de sélection soit formé afin d'analyser les soumissions reçues et de soumettre une recommandation au Comité administratif, conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

ET QUE:

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 COORDONNATEURS LOCAUX DES COURS D'EAU – MODIFICATION À LA LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES – RATIFICATION

2026-04-104

ATTENDU que les municipalités locales de la MRC ont adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau », par les résolutions numéro 2021-01-014 et 2025-01-013 du Conseil de la MRC;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, les municipalités doivent nommer par résolution un ou des employés qui exercent les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC doit ratifier ces résolutions, tel que prévu à l'article 3 de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC ratifie la résolution numéro 2026-03-050 de la Municipalité de Bowman concernant la nomination de personnes désignées conformément :

- À l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- À « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Aux règlements de la MRC numéro 075-2005; 086-2007 et 087-2007;

QU' :



Une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Bowman;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

12.5.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT COLLECTIF (PSTC) – DÉPÔT DU RAPPORT PAR LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU – ADAPTATION AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

2026-04-105

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU que la MRC a conclu une entente de service avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport adapté et collectif sur son territoire;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté la grille tarifaire pour le transport adapté en référence aux années 2025, 2026 et 2027, conformément aux résolutions numéro 2025-02-036 et 2025-02-037;

ATTENDU que pour les services de transport collectif, 9 005 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 9 569 en 2025, 9 900 en 2026 et 10 000 en 2027;

ATTENDU que pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 35 000 \$ en 2025, de 35 000 \$ en 2026 et de 35 000 \$ en 2027 par le biais du Fonds régions et ruralité (si applicable);

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 37 255 \$ en 2025, de 40 000\$ en 2026 et de 45 000 \$ en 2027;

ATTENDU que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 418 000 \$ en 2025, à 431 000 \$ en 2026 et à 445 000 \$ en 2027;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027, lesquelles ont été adoptées par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau conformément à la résolution numéro 2025-11-249;

ATTENDU que la CTACP adoptera un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 lors de la rencontre de son Conseil d'administration prévue le 21 avril prochain;

ATTENDU que la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du ministère;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

ATTENDU que le financement provenant du Programme de soutien au transport collectif est autorisé à la suite du dépôt du plan de développement du transport collectif 2025-2027 ainsi que la résolution de la MRC qui l'approuve;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC mandate le Comité administratif pour approuver le plan de développement du transport collectif 2025-2028 de la CTACP conformément aux nouvelles modalités du Programme de soutien au transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité administratif prévue le 6 mai 2026 pour considération.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance. Madame Mélanie Boyer, mairesse de la Ville de Thurso et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration de l'organisation, dresse un résumé des composantes dudit rapport.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Conseil régional du patrimoine, souligne que madame Marie-France Bertrand, agente



de développement culturel, est à la disposition des municipalités locales pour les accompagner dans le cadre de leurs démarches en matière de patrimoine.

14.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (TACP)

2026-04-106

ATTENDU la résolution numéro 2026-01-026, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 janvier 2026, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2026;

ATTENDU qu'il y a un siège vacant actuellement au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP), lequel est désigné au secteur 1;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC nomme madame Maryse Gougeon, à titre de représentante de la MRC en référence au secteur 1, au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) pour l'année 2026;

ET QUE :

La représentante de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.4 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT À TITRE DE REPRÉSENTANTE SUBSTITUT À SIÉGER AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (TCO) - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-107

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-049, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2026;

ATTENDU la correspondance acheminée au directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, relative à une invitation à désigner un substitut au sein du Service de l'Aménagement du territoire pour siéger à la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO) comme représentante de la MRC;

ATTENDU la volonté de la MRC de Papineau de mettre en œuvre son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que l'objectif du PRMHH consiste à accompagner les organismes du territoire dans leurs actions liées à la conservation des milieux humides et hydriques (MHH);



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

ATTENDU que la nomination d'un substitut au sein de la TCO sera complémentaire à l'implication du représentant déjà nommé et facilitera la poursuite du travail d'arrimage entre le Schéma d'aménagement et de développement (en révision) et le plan de gestion de la TCO, tel que prévu à l'attente 2.3.2 de l'OGAT 2;

ATTENDU la recommandation de monsieur Arnaud Holleville quant à la désignation de la coordonnatrice en environnement, madame Geneviève Gallerand comme substitut au poste de représentante de la MRC ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-104, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} avril 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC la nomination de madame Geneviève Gallerand, coordonnatrice en environnement, à titre de représentante substitut de la MRC de Papineau au sein de la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO);

Il est proposé par Mme la conseillère Diane Clément
appuyée par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la nomination de madame Geneviève Gallerand, coordonnatrice en environnement, à titre de représentante substitut de la MRC de Papineau au sein de la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO);

ET QUE :

La représentante de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.5 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DE COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-04-108

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-049, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2026;

ATTENDU la correspondance acheminée au directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, relative à une invitation à siéger au Conseil d'administration de l'Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec (AGRCQ) comme représentant pour la région de l'Outaouais;

ATTENDU que la nomination d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'AGRCQ bonifiera l'intelligence territoriale de la MRC en permettant d'orienter les décisions et les actions en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU la recommandation de monsieur Arnaud Holleville quant à la désignation de la coordonnatrice en environnement, madame Geneviève Gallerand à titre d'administratrice représentante de la MRC de Papineau et de



l'ensemble des MRC de l'Outaouais et de la ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de l'AGRCQ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-105, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} avril 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC la nomination de madame Geneviève Gallerand, coordonnatrice en environnement, à titre d'administratrice représentante de la MRC de Papineau et de l'ensemble des MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de l'Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec (AGRCQ);

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la nomination de madame Geneviève Gallerand, coordonnatrice en environnement, à titre d'administratrice représentante de la MRC de Papineau et de l'ensemble des MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de l'Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec (AGRCQ);

ET QUE :

La représentante de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.6 COMITÉ GOUVERNANCE – RENCONTRE TENUE LE 10 AVRIL 2026 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Comité de gouvernance, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre dudit comité le 10 avril dernier.

14.7 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant de la région de l'Outaouais au sein du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, dresse un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre tenue auprès des membres du Conseil de la MRC.

14.8 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

En l'absence de monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), madame Roxanne Lauzon rappelle aux membres la tenue des assises de l'UMQ prévues du 13 au 15 mai prochains.

14.9 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), informe les membres qu'une tournée de tous les réseaux locaux de services sera effectuée et que le tout débutera le 16 avril prochain.

14.10 DOSSIERS MINIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance.

14.10.1 POSITIONNEMENT OFFICIEL DE LA MRC DE PAPINEAU – ACTIVITÉ MINIÈRE

2026-04-109

ATTENDU que la MRC de Papineau a été constituée en 1983 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lui conférant un mandat fondamental de planification, d'aménagement et de développement durable de son territoire ;

ATTENDU que ce mandat implique la responsabilité d'assurer une gestion intégrée, cohérente et durable du territoire, en fonction des caractéristiques propres à celui-ci, de son identité et de l'intérêt collectif à long terme ;

ATTENDU que dès ses premières démarches de planification, la MRC a identifié les composantes fondamentales de son territoire soit ses paysages, ses lacs et ses cours d'eau, ses forêts, ses milieux naturels et sa qualité de vie, le tout constituant son ADN territorial ;

ATTENDU que cette identité territoriale a façonné un modèle de développement reposant sur la cohabitation harmonieuse des usages, incluant notamment la foresterie, l'agriculture, la villégiature, le récréotourisme, la chasse, la pêche et les activités de plein air;

ATTENDU que l'industrie forestière constitue un pilier historique, économique et structurant de la MRC de Papineau, contribuant à l'occupation dynamique du territoire, à l'emploi local et à la valorisation durable des ressources naturelles ;

ATTENDU que la pérennité de cette industrie forestière repose sur le renouvellement de la ressource, son accès, la stabilité des usages du territoire ainsi que sur une planification cohérente exempte de conflits majeurs d'usage ;

ATTENDU que l'implantation d'activités minières entre en conflit direct avec les activités forestières, notamment en limitant l'accès au territoire, en fragmentant les massifs forestiers et en compromettant la planification à long terme ;

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 159-2017), d'une Politique de développement durable, d'un Plan de développement économique du territoire, d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), d'une Stratégie de conservation de la biodiversité ainsi que de plusieurs outils de planification et de protection;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté une Politique de développement durable (Conseil des maires, 21 juin 2023), laquelle inclut un Plan d'action en développement durable (adopté et mis à jour le 23 novembre



2022) et expose l'importance de la protection de la biodiversité, de la pérennité des ressources, de la prévention des impacts et de la cohérence des décisions publiques;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté diverses résolutions visant la préservation de la biodiversité, la protection des milieux naturels et des corridors de connectivité écologique, incluant des engagements liés au corridor de connectivité de la région de Plaisance jusqu'à Mont-Tremblant, ainsi que d'autres décisions en matière de protection de l'environnement;

ATTENDU que le Conseil de la MRC s'est doté d'un plan de développement économique 2025 – 2028, lequel précise que la MRC de Papineau vise à se propulser comme chef de file de l'économie vert en Outaouais d'ici 2030 pour devenir un modèle de développement économique durable en mettant en lumière les forces et les opportunités spécifiques à son territoire tout en visant l'intérêt collectif ;

ATTENDU que ces outils traduisent une vision claire et cohérente axée sur la protection de l'environnement, la pérennité des ressources, la qualité de vie, l'attractivité du territoire et le développement économique durable;

ATTENDU que la MRC adhère aux principes issus des engagements internationaux en matière de développement durable, notamment ceux découlant du Sommet de la Terre de Rio de 1992;

ATTENDU que l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord (Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Chénéville et Saint-Émile-de-Suffolk) a exprimé de manière concertée ses préoccupations quant aux impacts de l'activité minière sur leurs territoires et sur l'ensemble de la MRC, notamment en matière d'eau, d'environnement, de quiétude, de circulation lourde, de sécurité et d'acceptabilité sociale;

ATTENDU que cette mobilisation s'est notamment traduite par la tenue d'un référendum local démontrant clairement une absence d'acceptabilité sociale;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, a annoncé, le 18 août 2022, dans le cadre d'un article diffusé par la Presse canadienne, qu'il n'y aurait pas de projet minier sans acceptabilité sociale;

ATTENDU que les citoyens, la communauté d'affaires, les acteurs du tourisme et du récréotourisme, ainsi que les usagers du territoire ont exprimé des inquiétudes majeures quant aux impacts d'une activité minière, notamment en ce qui a trait à l'image de marque du territoire, l'attractivité, la fréquentation touristique, la valeur foncière, l'investissement et la pérennité des entreprises locales ;

ATTENDU que l'activité minière comporte des risques significatifs, notamment pour :

- la qualité de l'eau et les écosystèmes;
- l'intégrité des milieux naturels et des corridors écologiques;
- la sécurité publique et la quiétude des milieux de vie;
- la cohérence de l'aménagement du territoire;
- la pérennité des activités économiques existantes, incluant la foresterie, l'agriculture et le tourisme;
- la cohésion sociale et la gouvernance locale;

ATTENDU que la MRC adhère aux principes de la Déclaration de Gatineau pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires (Janvier 2023);



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Papineau est exclue des processus décisionnels relatifs à l'octroi de titres miniers, malgré son mandat fondamental en aménagement du territoire;

ATTENDU que cette situation soulève un enjeu majeur de cohérence territoriale entre les responsabilités confiées aux MRC par le gouvernement et les décisions prises en matière d'exploitation des ressources;

ATTENDU que le Conseil de la MRC souhaite affirmer clairement, pour fins de planification, de représentations gouvernementales et d'information au public, le positionnement politique de la MRC quant à l'incompatibilité de l'activité minière avec la vocation du territoire et des menaces irréversibles évoquées;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC **réaffirme** son mandat fondamental en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, tel que confié par le gouvernement du Québec, et exige que ce mandat soit pleinement respecté dans toute décision affectant son territoire;

QUE :

Le Conseil de la MRC **déclare** que l'activité minière, tant en phase d'exploration que d'exploitation, est incompatible avec :

- la vocation territoriale de la MRC;
- son modèle de développement durable;
- la protection de ses ressources naturelles;
- et le maintien de la qualité de vie de ses communautés;

QUE :

Le Conseil de la MRC **reconnait et valorise** le rôle stratégique et structurant de l'industrie forestière sur son territoire, ainsi que la nécessité d'en assurer la pérennité face à des usages incompatibles;

QUE :

Le Conseil de la MRC **appuie** de manière claire et solidaire :

- l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord (Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Chénéville et Saint-Émile-de-Suffolk);
- les citoyens et les résultats du référendum ainsi que l'ensemble de la population de la MRC de Papineau exprimant l'absence d'acceptabilité sociale;
- la communauté d'affaires et les acteurs économiques du territoire;
- le Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation ;

QUE :

Le Conseil de la MRC **réaffirme** l'importance de :

- protéger les lacs, les cours d'eau et les milieux humides;
- préserver la biodiversité et les corridors écologiques;
- maintenir l'intégrité des paysages et du cadre de vie;
- assurer une cohabitation harmonieuse des usages du territoire;

QUE :

Le Conseil de la MRC **demande** au Gouvernement du Québec :

- de reconnaître le rôle décisionnel des MRC en matière d'aménagement du territoire dans toute activité liée aux ressources minières;



- de respecter la planification territoriale en vigueur;
- de ne pas autoriser de projets miniers incompatibles avec les orientations de la MRC de Papineau;
- d'assurer une réelle prise en compte de l'acceptabilité sociale;

ET QUE :

La présente résolution soit transmise aux ministères et organismes concernés ainsi qu'aux municipalités locales et partenaires du territoire, notamment :

- **Première ministre du Québec**
Madame Christine Fréchette
- **Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) :**
M. le Ministre Jean-François Simard
- **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :**
M. le Ministre Benoit Charrette
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :**
Mme la Ministre Geneviève Guilbault
- **Ministère de la Culture et des Communications et Député provincial de Papineau :**
Monsieur Mathieu Lacombe
- **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Canada**
Monsieur Tim Hodgson
- **Député fédéral du comté Argenteuil – La Petite-Nation**
Monsieur Stéphane Lauzon
- **Chef du Parti Québécois**
Monsieur Paul St-Pierre-Plamondon
- **Chef du Parti Libéral du Québec**
Monsieur Charles Milliard
- **Chef de Québec Solidaire**
Madame Carmen Palardy

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2026 – DÉPÔT D'UN PROJET - MUNICIPALITÉ DE NAMUR

Le sujet est reporté à la séance du Conseil de la MRC prévue le 20 mai prochain.

15.2 APPUI DE LA MRC DE PAPINEAU AU PROJET « L'ÉTOILE HANDICAPÉE »

2026-04-110

ATTENDU que le projet « L'Étoile handicapée » constitue une initiative à portée internationale visant à promouvoir l'inclusion, la dignité et la reconnaissance des personnes en situation de handicap;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

- ATTENDU que selon les données des organismes internationaux, plus d'un milliard de personnes vivent avec un handicap à l'échelle mondiale, représentant un enjeu social majeur nécessitant des actions concertées;
- ATTENDU que ce projet vise à mobiliser des partenaires issus de différents pays, institutions et organisations afin de créer un mouvement structurant et durable en faveur de l'inclusion;
- ATTENDU que la MRC de Papineau reconnaît l'importance de soutenir des initiatives favorisant le développement social, l'inclusion et la participation citoyenne sur son territoire;
- ATTENDU que le Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN), organisme du territoire, œuvre activement à l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap;
- ATTENDU que monsieur Martin Deschênes, maire de Montebello et directeur général du Centre de formation adaptée de la Petite-Nation, s'implique au sein du comité mondial du projet;
- ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite se positionner comme un territoire engagé, inclusif et ouvert sur le monde, en cohérence avec ses orientations de développement et de rayonnement;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau exprime son appui officiel au projet « L'Étoile handicapée »;

QUE :

Le Conseil de la MRC reconnaît le potentiel de ce projet en matière de rayonnement régional, de mobilisation des partenaires et de valorisation des initiatives locales en inclusion;

QUE :

Le Conseil de la MRC encourage les municipalités de son territoire, ainsi que les organismes et partenaires locaux, à s'intéresser et à contribuer à cette initiative;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau soutienne, dans la mesure de ses capacités et sans engagement financier, les démarches visant à promouvoir et à faire connaître ce projet;

QUE :

Le Conseil de la MRC explore, en collaboration avec les partenaires concernés, les opportunités de projets structurants ou de collaborations concrètes pouvant générer des retombées pour le territoire;

ET QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise aux promoteurs du projet ainsi qu'aux instances régionales et partenaires concernés.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'AVRIL À DÉCEMBRE 2026



Le calendrier annuel des rencontres pour l'année 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INVITATION AU 5 À 7 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE VALLÉE DE LA PETITE-NATION

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, invite les membres au 5 à 7 de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation prévu le 17 avril prochain à Namur (Carrefour Namurois).

20.2 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2026

Madame Catherine Pellerin, mairesse de la Municipalité de Bowman, souligne l'importance de la Semaine de l'action bénévole prévue du 19 au 25 avril 2026.

20.3 CONFÉRENCE DE PRESSE DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC DE PAPINEAU

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, rappelle la tenue de la conférence de presse du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau prévue le 30 avril prochain à 10h, lequel annoncera sa programmation estivale.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-111

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
appuyée par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 20h13.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Paul-André David, Préfet